





# Appel de projets : On Bouge à Laval mai 2023

L'objectif est de soutenir la réalisation de nouveaux projets ou la bonification de projets existants, locaux et régionaux, favorisant directement la pratique d'activités physiques et de plein air, qui :

- font découvrir ou redécouvrir à la population le plaisir d'être actif physiquement;
- augmentent les occasions de pratique en organisant des activités ou des événements offerts au plus grand nombre de citoyens et citoyennes;
- permettent d'accroître les possibilités d'être actif physiquement en aménageant ou en réaménageant des espaces publics;
- rendent accessible à la population du matériel durable, en bon état et sécuritaire.

#### Demandes de financement disponibles

Financement pour <u>l'ACHAT DE MATÉRIEL</u> favorisant directement l'activité physique : Aide financière pouvant aller jusqu'à **3000\$** 

Financement pour un <u>ÉVÉNEMENT</u> (type carnaval ou autre) : Aide financière pouvant aller jusqu'à **1000**\$ (\*Notez que les frais de main-d'œuvre ne peuvent correspondre à un plus de 50% de la bourse demandée)

Financement pour <u>AMÉNAGER</u> ou réaménager des espaces publics (ex : cour d'école, gymnase, parc, etc.) : Aide financière pouvant aller jusqu'à **5000\$** 

Financement pour des sorties de <u>PLEIN AIR</u> : Aide financière pouvant aller jusqu'à **1000\$** 

Financement pour la <u>PROMOTION</u> des lieux de pratique, des sentiers, des activités ou des événements : Aide financière pouvant aller jusqu'à **1000**\$

### Critères de sélection des projets

- 1. La pertinence du projet selon les enjeux de l'appel de projets
- 2. La faisabilité (tant financière que le réalisme de réalisation du projet)
- 3. L'impact du projet (tant d'un point de vue de nombre de personnes rejointes que de durabilité des impacts dans le temps)

#### Organismes admissibles

- Les organismes à but non lucratif en vertu de la partie III de la Loi sur les compagnies;
- Les coopératives en vertu de la loi C-67.2;
- Les centres de la petite enfance ou une garderie visée à la loi S-4.1.1;
- Les municipalités, les villes et les MRC;
- Les établissements d'enseignement publics et privés.

#### Dépenses non admissibles

- Les taxes;
- Les dépenses destinées exclusivement à un citoyen ou à un participant (ex. : articles promotionnels, prix de participation, bourse, etc.);
- L'achat de nourriture;
- Les projets recevant déjà du financement du MÉES (à l'exception de la mesure 15023)

<u>http://sportslaval.qc.ca/wp-</u> content/uploads/2021/11/TAB\_D%C3%89PENSES\_PAFILR\_21-24\_VF\_avril21.pdf

#### Reddition de compte

Les organismes soutenus devront fournir une copie des pièces justificatives relatives au projet ainsi qu'aux dépenses admissibles (factures).

## Déposer une demande

L'appel de projets aura lieu du <u>1er mai 2023 au 26 mai 2023</u>. Les réponses seront envoyées dans la semaine du 19 juin 2023.

Compléter le formulaire en ligne disponible sur le site de Sports Laval au https://forms.gle/jDu5MCccpjwWPjuM8.

#### Composition du comité d'analyse des projets

- 1 Coordonnateur Sports Laval
- 1 représentant(e) de la Commission scolaire de Laval
- 1 représentant(e) de la Commission scolaire Sir Wilfrid Laurier
- 1 représentant(e) de la Ville de Laval
- 2 représentant(e)s du CISSS

<sup>\*</sup> Pour une liste exhaustive des dépenses admissibles et non admissibles, consultez le tableau ci-dessous :